



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528229-DE-1-1  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025  
Affichage le : 17 octobre 2025  
Publication électronique le : 23 octobre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

**Absent(s) :** M. Pierre GEORGET.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

### FAVORISER LES INITIATIVES DE COOPÉRATION DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-406)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et notamment son article 1er ;

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2025-244 du Conseil départemental du 23/06/2025 « Pas-de-Calais actif – contribution aux politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire » ;  
**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;  
**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;  
**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;  
**Vu** la délibération n°2024-590 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Attributions de participations et de subventions » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Mesdames Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL et Sylvie MEYFROIDT ainsi que messieurs François LEMAIRE et Etienne PERIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Marc TELLIER, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, une participation financière d'un montant de 15 600 € au titre de l'action « Favoriser les initiatives de coopération des structures de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais », selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01- 650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	15 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

## DEMANDES DE FINANCEMENT 2025

**Action nouvelle : Favoriser les initiatives de coopération des structures de l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais**



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*

**ess 62**  
Economie Sociale et Solidaire



L'autre volonté  
d'entreprendre

**PAS-DE-CALAIS ACTIF**

## Contexte de la demande

### Le Conseil Départemental du l'Economie Sociale et Solidaire : un département pionnier dans la mise en place d'une politique publique ESS co-construite avec les acteurs

En 2013, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire CDESS. Le Conseil Départemental de l'ESS est une instance consultative placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Les missions du CDESS sont de :

- Promouvoir les valeurs de l'ESS ;
- Constituer un lieu de dialogue et d'information ;
- Favoriser et diffuser la réflexion ;
- Formuler des propositions à l'Assemblée départementale.

Depuis son lancement, il y a 12 ans, le CDESS s'appuie actuellement sur les travaux des ateliers. Ainsi au fil des années, plusieurs thématiques ont été collectivement travaillées et ont donné lieu à des propositions concrètes d'actions dans **une logique de co-construction de la politique publique**. Les ateliers abordés ont ainsi pu porter sur :

- La démarche progrès,
- La promotion et développement de l'ESS,
- L'harmonisation et la simplification administrative,
- La commande publique responsable,
- Le financement de l'ESS,
- L'innovation sociale,
- La transformation économique sociétale et environnementale.

A titre d'exemple et d'illustration de ce principe de co-construction de la politique publique ESS sur le Pas-de-Calais, Pas-de-Calais Actif a été mobilisé sur plusieurs ateliers. Il a même été proposé au groupement d'animer l'atelier financement de l'ESS en co-pilotage avec les services du Département. Cet atelier a réuni des représentants des réseaux de l'ESS, des représentants de structures de l'ESS, des représentants des collectivités locales, des représentants des structures de financement de l'ESS et des banques.

Les travaux de cet atelier ont permis de remettre 18 propositions au Conseil Départemental de l'ESS parmi lesquelles :

- La création d'un fonds de garantie court terme dès 2014;
- La création d'une plateforme de financement participatif en 2015 ;
- Le développement du mécénat de compétences des Banques ;
- La mise en place d'action d'information/formation auprès des banques sur les modalités de conventionnement des collectivités vis-à-vis des structures de l'ESS.

Des actions concrètes dont les impacts sont toujours présents, notamment au travers de l'existence du fonds de garantie court-terme ou de la plateforme de financement participatif Propulsons !



**Chiffres clés Propulsons!\***

**88 projets propulsés  
dont 4 en cours**  
**357 946€ collectés**  
**5 852 citoyens impliqués**



\*depuis le lancement en novembre 2015

Pour 2025, nous souhaiterions **contribuer à impulser une nouvelle dynamique au sein du CDESS en relançant un atelier collectif sur une forme nouvelle visant à favoriser les coopérations** entre acteurs de l'ESS sur le Pas-de-Calais.

### **Des besoins nouveaux et forts pour les structures de l'ESS**

A cette motivation forte, s'ajoute un contexte économique, social et environnemental mouvant. Les besoins et attentes d'il y a 12 ans ont évolué et de nouvelles problématiques apparaissent. La contraction des financements publics, l'inflation globale, les évolutions dans les modes d'organisation, l'apparition de nouveaux besoins des usagers etc. sont autant d'éléments qui bouleversent les modèles sociaux-économiques de nos structures de l'Economie Sociale et Solidaire. La question de la coopération prend aujourd'hui une place importante dans les logiques de consolidation des modèles.

En effet, Pas-de-Calais Actif intervient sur le département auprès des structures de l'ESS. Nous les accompagnons de l'émergence du projet, à la phase de rebond en passant par la création, le développement. Nous portons plusieurs dispositifs et outils financiers qui nous permettent d'être au plus près des structures et de pouvoir disposer des remontées émanant de ces acteurs. Au travers du DLA, du DASESS, du FIDESS mais également de nos outils financiers FINES, nous observons une forme de tension pour les structures de l'ESS. Ce sentiment est également visible au travers de notre intervention via le Fonds Pas-de-Calais Territoire d'ESS. En effet, créé en 2020 ce fonds permet d'apporter des réponses en termes d'accompagnement technique et de financement aux initiatives ESS portées sur le territoire départemental, notamment pour les projets n'entrant pas dans le cadre des dispositifs dits de droit commun. **Pas-de-Calais Territoire d'ESS** nous permet de proposer des accompagnements sur-mesure pour répondre aux besoins au travers de 2 enveloppes fongibles :

- Pas-de-Calais Innovation ESS
- Et Pas-de-Calais Accompagnement ESS, axé autour d'appuis collectifs.

Le travail mené sur le terrain met en évidence un **tournant majeur dans les modèles socio-économiques des structures de l'ESS**. Plusieurs éléments sont ainsi remontés des acteurs au travers de nos interventions :

- **L'après COVID** : les structures de l'ESS ont fait preuve de résilience pendant la crise. Elles ont su s'adapter pour se maintenir. Des efforts ont été faits, dont les impacts sont parfois encore visibles notamment sur le plan financier (endettement, annulation d'activités etc.). Le contexte économique complexe aujourd'hui apparaît comme un second coup de massue après cette période si particulière des années 2020-2021. La résilience est une nouvelle fois durement mise à l'épreuve.
- **Une évolution des modes de consommation, des besoins des usagers et des clients.** Certaines structures doivent faire face à l'évolution des modes de vie. Ces dernières peuvent se trouver aujourd'hui sur une proposition de valeur n'apparaissant plus tout à fait en adéquation avec les besoins des bénéficiaires (vente textile par exemple). Les modèles socio-économiques d'hier ne sont plus toujours ceux d'aujourd'hui et doivent se réinventer.
- **Une contraction des ressources** : diminution des fonds publics dans un contexte d'évolutions budgétaires, réduction des ressources propres au travers d'une inflation qui peut freiner les prestations, d'une difficulté à mobiliser les partenaires privés types fondation etc.
- **Un accroissement des charges** : l'inflation des dernières années, pouvant trouver son origine dans le contexte géopolitique notamment, a entraîné des surcoûts pour les

structures qu'il est difficile de compenser. A cela s'ajoute pour certains secteurs dont le médico-social et l'IAE différentes mesures publiques de revalorisation des salaires. Ces évolutions positives pour les salariés et permettant leur fidélisation sur des métiers souvent difficiles, constituent une réelle difficulté économique pour les structures qui peinent aujourd'hui à faire face (Ségur notamment).

- **Evolution organisationnelle** : les structures associatives souffrent d'une part d'un vieillissement de leur instance décisionnelle, qu'il est important de renouveler, le terme de crise de la gouvernance revient fréquemment. D'autre part, elles font face à un turn over pouvant être plus marqué dans un contexte où il est parfois complexe de trouver des salariés souhaitant s'engager durablement.
- **La prise en compte du contexte écologique** : il apparaît aujourd'hui central pour les structures de l'ESS comme pour toute entreprise d'être en mesure de prendre en compte l'impact du changement climatique sur les modes de production, les process d'achats etc. Cela questionne des modes d'action passés qu'il n'est plus possible de maintenir en l'état.
- Etc.

Ces quelques éléments de contexte mettent en évidence des difficultés profondes pour les structures de l'ESS. Face à cela, nous observons également une forme **d'isolement** des acteurs : concentrer sur leurs problématiques notamment économiques et financières résultats de ces différents bouleversements, ils tentent parfois seuls de faire face, se replient.

Des actions doivent être entreprises afin de pouvoir préserver ces acteurs porteurs d'une utilité sociale forte, d'une réelle innovation et moteur dans la transformation sociale, sociétale et environnementale. **La structuration de réponses collectives constitue une réelle opportunité pour faire face et pouvoir favoriser une pérennisation des acteurs l'ESS.** La coopération sous toutes ses formes constitue ainsi une solution plausible pour consolider les modèles économiques des structures. L'adage couramment utilisé « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin », trouve ici pleinement sens.

## Notre proposition d'action

### Des coopérations pour répondre collectivement aux besoins de chacun

Un processus long aux formes multiples qui doit s'adapter aux motivations de chaque partie prenante

La coopération est un processus long qui doit être réfléchi, construit et pensé de manière collective. Elle ne se décrète pas et repose sur des volontés et motivations fortes de chacun des acteurs.

« *Il n'y a pas de définition légale de ce type de rapprochement. Il peut se définir comme un accord à caractère stratégique noué entre plusieurs entités indépendantes qui choisissent de mettre en commun tout ou partie de leurs ressources (moyens techniques, compétences, réseaux, ressources financières, projet politique). Le rapprochement peut s'organiser sous différentes modalités : d'une simple alliance, comme un accord de partenariat, jusqu'à la forme réputée la plus douloureuse, la fusion.* » Ses formes sont multiples, **il n'existe pas un type de coopération mais des coopérations** diverses tant sur le nombre de partenaires associés, que sur la forme, l'objet de la coopération ou le degré d'implication.

Il ne s'agit pas ici de répertorier toutes les coopérations mais de mettre en lumière la diversité de celles-ci : pouvant aller de la co-construction d'une action, à la mutualisation d'un poste, en passant par la volonté de faire réseau pour diffuser des valeurs etc. La coopération ne se traduit pas forcément par une mutualisation donnant lieu à des économies de moyens (humains, techniques), elle peut être source de synergie dans le développement de projets collectifs porteurs de ressources nouvelles.

Les formes de coopération s'adaptent aux motivations, aux besoins des parties prenantes, elles doivent être co-construites et être sur mesure. Toutefois, peu importe la forme, l'intensité du partenariat la coopération repose sur le partage **d'un socle commun** et contribue in fine à consolider les modèles économiques des structures impliquées. **Les coopérations, si elles sont bien accompagnées, bien construites en amont, offrent donc une solution face au contexte actuel et à la nécessaire révision des modèles socio-économiques de nos structures ESS.**

Pour parvenir à des coopérations, l'environnement initial est primordial. Il est ainsi nécessaire de constituer un « terreau fertile » à ce processus long.

**Pour initier les démarches, un terreau fertile aux coopérations est nécessaire !**

Avant tout lancement de projet de coopération, une phase amont est nécessaire qui doit permettre de disposer de réponses aux enjeux suivants (Guide Je joue collectif de France Active) :

- Comprendre l'importance d'évaluer les besoins, les motivations de chaque structure ;
- Traduire ses motivations, attentes en objectifs de rapprochement ;
- Identifier les futurs partenaires selon les objectifs définis ;
- Evaluer le projet de rapprochement.

Cette phase amont nécessite ainsi de :

- De mieux cerner ce que sont les coopérations, analyser les formes existantes, les degrés de coopération ;
- De disposer d'outils techniques pour préparer sa coopération, la construire puis la vivre ;
- De connaître, rencontrer, échanger avec des partenaires historiques mais surtout nouveaux pour mieux cerner les motivations de chacun. Ce « faire réseau » constitue un élément important car il peut clarifier la « position » de chacun dans la coopération de manière équitable ;
- D'avoir un soutien technique dans la construction de la coopération via la mobilisation des paires, ici les Ambassadeurs ESS, de ressources externes : coopérer c'est partager, mettre en commun des valeurs, des idées, des projets, des moyens. Cela entraîne un questionnement des projets associatifs de chacun, des modèles socio-économiques. Un accompagnement technique d'un tiers constitue un soutien souvent nécessaire pour prendre de la hauteur mais aussi favoriser l'identification et le déploiement d'une structuration juste dans le cadre de la coopération.

Le process initial aux coopérations repose donc sur la fourniture de réponses théoriques, d'outils techniques, d'une mise en réseaux (géographique, sectorielle, de valeur etc.) et d'un accompagnement externe efficace. Cette phase est primordiale pour atteindre des collaborations fructueuses dans lesquelles chaque structure trouve sa place. *« Les rapprochements peuvent constituer un avantage important dans un secteur de plus en plus concurrentiel, mais ils peuvent également engendrer de grandes difficultés si le projet de rapprochement est mal conduit. ».*

Il apparaît central de pouvoir accompagner en amont ces synergies afin de proposer aux acteurs ESS du Pas-de-Calais de disposer des connaissances nécessaires au travers d'un outillage technique et opérationnel mais également d'un terrain propice à la collaboration via la rencontre, la mise en réseau des acteurs ESS.

## **Favoriser les initiatives de coopération des structures de l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais en créant ce terreau fertile**

C'est face à ce contexte et ces constats, que Pas-de-Calais Actif souhaite proposer **une nouvelle action inscrite dans le cadre de la dynamique d'un nouvel atelier du CDESS** et en vue de répondre aux évolutions majeures pour nos structures ESS sur le Pas-de-Calais.

**Cet atelier constitue une première étape à un démarche collective plus globale et inscrite dans le temps.** Il s'agit d'**initier des coopérations en favorisant l'émergence d'un terreau fertile.** Il vise notamment à fournir les apports théoriques, techniques, les **espaces de rencontres** ; ceci pour favoriser des projets de coopération futures, qui pourraient nécessiter en fonction des besoins ayant émergés d'une démarche d'accompagnement plus structurante et inscrite dans le temps.

Pour l'année 2025, il est ainsi proposé l'organisation d'une action collective visant à favoriser les initiatives de coopération entre les structures de l'ESS. Sur le plan opérationnel, l'action se décline ainsi :

**Temps 1** : Organisation d'une demi-journée collective entre acteurs de l'ESS du Pas-de-Calais pour mieux cerner les coopérations :  
**« La Rencontre des Coopérations »**

Il est ainsi prévu de proposer de manière innovante, collective et ludique :

- Des apports théoriques,
- Des témoignages et exemples,
- Des outils opérationnels (boîte à outils fournis aux participants),
- Des bonnes pratiques et des pistes de réflexion.

Ce premier temps doit amener les acteurs à se renseigner sur :

- ⇒ Les bases de la coopération : Quels sont les process initiaux pour penser la coopération ? Quelles questions se poser ? Comment ? Avec qui ?
- ⇒ Les processus de coopération
- ⇒ Les formes possibles de coopération

- ⇒ Les avantages, inconvénients de la coopération sur le plan économique, social, organisationnel, juridique etc.
- ⇒ Les acteurs en présence avec lesquels partager des idées, des projets, des valeurs ou plus encore.
- ⇒ Des idées innovantes et nouvelles de coopération.

**Avec qui ?**: Cet événement départemental sera co-animé par un consultant au travers de méthodes d'animations de rencontres ludiques et pédagogiques et Pas-de-Calais Actif. Nous souhaiterions également associer la Mission ESS à l'animation. Nous mobiliserons ainsi un prestataire extérieur, au-delà des méthodologies innovantes d'animations, cela permettra une prise de recul et un regard extérieur sur le sujet.

Ce temps sera aussi illustré par la venue d'ambassadeurs de l'ESS sur le territoire ayant développé des projets de coopération afin de disposer d'exemples, de ressources existantes et d'interlocuteurs sur le terrain.

L'APES pourra également être sollicitée afin de témoigner sur la démarche de coopération, qu'il est prévu de lancer à la rentrée 2025 à destination d'une dizaine de structures lauréates du budget citoyen.

**Pour qui ?** : Ce premier temps est à destination des structures ESS du Pas-de-Calais, et notamment les membres actuels du CDESS. Il s'adresse aussi aux acteurs n'ayant pas encore rejoint la démarche du CDESS afin de contribuer à déployer encore davantage la politique ESS du Département.

**Où ?** : Il est souhaité que ce premier événement marque le lancement de la démarche proposée et puisse s'inscrire dans une **zone centrale** du Département afin de favoriser la rencontre entre acteurs qui se connaissent mais surtout qui ne se connaissent pas encore mais qui pourraient **partager une même vision, des valeurs similaires** ou des motivations communes. Ce regroupement vise à faire émerger des coopérations sectorielles, de projets, de valeurs partagées. Pas-de-Calais Actif sera en charge de l'identification de la salle, l'organisation logistique, gestion des inscriptions etc.

**Quand ?** : Il est prévu une organisation de ce temps, sur une demi-journée, en novembre 2025 afin de s'inscrire comme l'un des événements marquants du Mois de l'ESS sur le Pas-de-Calais. Il pourrait faire l'objet d'une présentation lors du CDESS organisé afin d'informer, d'impliquer et d'associer l'ensemble des acteurs.

## **Temps 2 : Organisation d'ateliers collectifs pour poursuivre la démarche.**

Après le premier temps d'information, d'outillage et de première connexion, il semble nécessaire de pouvoir poursuivre les travaux en réunissant les acteurs souhaitant s'impliquer dans la démarche.

Ce second temps, une nouvelle fois animé de manière ludique et collective, aura pour objet :

- De faire ressortir les besoins en matière de coopération : qu'ont besoin les acteurs aujourd'hui pour parvenir à initier des projets collectifs (outils, méthodologie, espace commun/lieu, ingénierie etc.) ;
- De hiérarchiser et prioriser les besoins ;
- D'identifier les outils, les personnes ressources, les réponses existantes ;
- De formuler des propositions au CDESS afin d'identifier des réponses aux besoins non couverts et d'initier les prémisses aux futures actions de coopérations.

### **Mais aussi...**

- De répondre aux interrogations ayant émergées après le premier temps ;
- Permettre les rencontres, donner du temps informel d'échanges entre les acteurs.

**Avec qui ?**: Les ateliers seront co-animé par un consultant externe et Pas-de-Calais Actif. Il est souhaité de pouvoir associer la Mission ESS ainsi que les ambassadeurs volontaires.

**Pour qui ?** : Ce temps reste ouvert à toutes et tous mais ils s'orientent davantage vers les acteurs ESS souhaitant s'impliquer dans des coopérations ou désireux d'aller plus loin dans la démarche pour comprendre, initier ou partager une expérience.

**Où ?** : Il est prévu l'organisation d'un atelier sur la demi-journée. Ceci favorisant la présence de toutes et de tous, il peut parfois être difficile de se mobiliser sur une journée entière pour une structure de l'ESS. Il est prévu à minima trois ateliers, sur trois zones géographiques distinctes sur Département :

- Zone Littorale pour le Montreuillois, Calaisis, Boulonnais et l'Audomarois
- Zone intérieure pour l'Audomarois, le Béthunois, le Lensois-Héninois
- Zone Sud pour l'Artois, le Ternois

Cette proposition de dupliquer sur trois zones vise à favoriser pour ce second temps les rencontres d'acteurs proches géographiquement (**coopération géographique**).

Pas-de-Calais Actif co-animerait les ateliers et gérerait les calendriers, réservations de salles, logistique etc.

**Quand ?** : Ces ateliers collectifs seraient menés en décembre 2025 et en janvier 2026. Les travaux réalisés ainsi que les besoins recensés seront ensuite répertoriés afin de pouvoir rendre compte des actions et les soumettre à l'avis des acteurs lors du CDESS de mars 2026.

### Objectifs à l'issue des 2 temps proposés

L'action ici reprise constitue donc une première étape aux projets de coopération. Les 2 temps permettront de contribuer à créer un terreau fertile pour initier des coopérations futures entre les acteurs de l'ESS du Département en vue de consolider leurs modèles économiques.

Cette première étape d'une démarche globale portant sur les coopérations permettra ainsi de manière opérationnelle :

- Informer, sensibiliser, outiller les acteurs de l'ESS sur la thématique de la coopération ;
- Offrir un lieu de rencontres, d'échanges, de partages aux acteurs de l'ESS pour se connaître, se reconnaître et identifier des premières volontés communes ;
- Répertorier les besoins non couverts en matière de coopération ;
- Présenter les travaux aux acteurs du CDESS qui pourront se positionner sur les axes prioritaires à déployer et à intégrer à la politique ESS départementale ;
- Faire remonter les souhaits de coopération naissantes ;
- Déployer un nouvel atelier du CDESS sur les coopérations et engager une démarche plus structurante sur la base des besoins retenus sur les années à venir.

### Budgétisation de l'action proposée

Pour mener à bien cette action, le budget a été construit sur les bases suivantes :

Budget prévisionnel de l'action	Charges prévues
Prestation extérieure (6,75 jours à 1 200€ / jour)	8 100,00 €
Frais de réception (café, jus de fruit, ...)	600,00 €
Charges de personnel dédié à l'action (206h * 34€ de coût moyen horaire)	7 004,00 €
<b>Total des charges</b>	<b>15 704,00 €</b>

Ainsi nous sollicitons le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour bénéficier d'un soutien dans cette action à hauteur de 15 600€.

L'action se déroulerait de novembre 2025 à mars 2026.

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

## CONVENTION

Objet : Favoriser les initiatives de coopération des structures de l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais

Dossier n° 2025-

Entre

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Groupement d'Intérêt Public « Pas-de-Calais Actif »**, dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENSH,

identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83,

représentée par

ci-après dénommé « L'organisme »

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la demande présentée par Pas-de-Calais Actif en date du 26 juin 2025 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de la mise en œuvre de l'action partenariale « Favoriser les initiatives de coopération des structures de l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais » telle que présentée en article 2 de la présente convention.

## **Article 2 : programme d'action**

L'Organisme s'engage à mettre en œuvre l'action partenariale selon le programme d'actions suivant :

Temps 1 : Organisation d'une demi-journée collective entre acteurs de l'ESS du Pas-de-Calais pour mieux cerner les coopérations : La Rencontre des Coopérations

Pour amener les acteurs à se renseigner sur :

- les bases de la coopération : Quels sont les process initiaux pour penser la coopération ? Quelles questions se poser ? Comment ? Avec qui ? ;
- les processus de coopération ;
- les formes possibles de coopération ;
- les avantages, inconvénients de la coopération sur le plan économique, social, organisationnel, juridique... ;
- des idées innovantes et nouvelles de coopération.

Temps 2 : Organisation d'ateliers collectifs pour poursuivre la démarche

Ce second temps, animé de manière ludique et collective, aura pour objet :

- de faire ressortir les besoins en matière de coopération dont ont besoin aujourd'hui les acteurs pour parvenir à initier des projets collectifs (outils, méthodologie, espace commun/lieu, ingénierie...) ;
- de hiérarchiser et prioriser les besoins ;
- d'identifier les outils, les personnes ressources, les réponses existantes ;
- de formuler des propositions au CDESS afin d'identifier des réponses aux besoins non couverts et d'initier les prémisses aux futures actions de coopérations.

## **Article 3 : période d'application de la convention**

La convention s'applique du **1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026**.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant cette même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Néanmoins, l'organisme qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, six mois avant la date d'échéance de la convention**. Cette demande sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

## **Article 4 : montant de la participation**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- une participation de **15 600 €** relative à la mise en œuvre du programme d'action.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

## **Article 5 : modalités de versement**

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Le paiement sera établi par virement effectué par monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

## **Article 6 : bilan final d'exécution**

L'organisme s'engage à fournir au Département **au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2027**, le bilan final d'exécution. Il sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel du programme d'action.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Ce bilan final d'exécution est constitué de :

- un bilan d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'action, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,
- un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'action.

## **Article 7 : obligations de communication**

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, l'organisme s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

## **Article 8 : modalités de contrôle**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 6. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

## **Article 9 : modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 10 : reversements et résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant du bénéficiaire, de la non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vainqueur.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indûment versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 6 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au versement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 11 : règlement des litiges**

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

**Jean-Claude LEROY**

Pour Pas-de-Calais Actif

# **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

**RAPPORT N°35**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 OCTOBRE 2025**

#### **FAVORISER LES INITIATIVES DE COOPÉRATION DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAS-DE-CALAIS**

##### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025 portant adoption de la délibération ESS « le Pas-de-Calais, un département engagé dans le développement de l'économie sociale et solidaire ».

##### **Contexte**

Valeur historique de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la notion de coopération n'est pas nouvelle pour ces structures puisqu'elle en est même parfois l'essence, voire le moteur. Ce qui est nouveau, c'est que la coopération est vue comme la solution à la nécessité absolue de faire évoluer les modèles économiques. Coopérer, c'est en effet un moyen d'asseoir sa légitimité sur un territoire dans un contexte de plus en plus

complexe, marqué par l'augmentation des besoins sociaux, l'évolution et les tensions des financements publics, la montée de la concurrence avec l'arrivée d'acteurs lucratifs sur certains secteurs.

La coopération repose sur un rapprochement entre plusieurs structures tout en maintenant l'indépendance statutaire et patrimoniale des participants. Les objectifs sont de faire plus ou mieux (développer l'activité par économie d'échelle, mieux répondre aux attentes des bénéficiaires, décloisonner les activités), faire face à l'environnement ou gagner en compétences.

Le Département du Pas-de-Calais, depuis la mise en place de sa politique ESS en 2013, a fait de la coopération un enjeu de développement et d'accompagnement des structures d'ESS de son territoire.

## Présentation du partenariat

Un contexte économique, social et environnemental mouvant amène des besoins nouveaux et forts pour les structures de l'ESS du Pas-de-Calais. Les besoins et attentes d'il y a 12 ans ont évolué et de nouvelles problématiques apparaissent. La contraction des financements publics, l'inflation globale, les évolutions dans les modes d'organisation, l'apparition de nouveaux besoins des usagers... sont autant d'éléments qui bouleversent les modèles sociaux-économiques de nos structures de l'Economie Sociale et Solidaire. La question de la coopération prend aujourd'hui une place importante dans les logiques de consolidation des modèles, et du maintien des valeurs de l'ESS.

L'évaluation du Budget citoyen, menée sur la période 2018-2024, a démontré les impacts générés sur les territoires avec une forte attente de coopération entre acteurs. Le Département a mis en place des actions pour soutenir et favoriser la création ou le renforcement des écosystèmes locaux.

Les acteurs mobilisés au sein du CDESS ont émis le souhait de voir impulser une nouvelle dynamique de coopération. Dans ce cadre, Pas-de-Calais Actif, partenaire du Département dans la mise en œuvre de sa politique ESS, propose une action qui vise à favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS sur le Pas-de-Calais.

Il est proposé une intervention de soutien comme suit :

Temps 1 : Organisation d'un événement départemental (d'une demi-journée collective entre acteurs de l'ESS du Pas-de-Calais) co-animé par un consultant au travers de méthodes d'animations de rencontres ludiques et pédagogiques et Pas-de-Calais Actif pour amener les acteurs à mieux cerner les coopérations :

- les processus et les formes possibles de coopération ;
- les avantages, inconvénients de la coopération sur le plan économique, social, organisationnel, juridique... ;
- des idées innovantes et nouvelles de coopération.

Ce premier événement marque le lancement de la démarche qui aura lieu en novembre 2025 pour s'inscrire comme l'un des événements marquants du Mois de l'ESS sur le Pas-de-Calais.

Temps 2 : Organisation d'ateliers collectifs sur trois zones géographiques distinctes sur Département pour approfondir la démarche. Ces ateliers seront co-animés de manière ludique et collective par un consultant externe et Pas-de-Calais Actif, ainsi que les ambassadeurs ESS partenaires du Conseil Départemental de l'ESS et auront pour objet :

- de répondre aux interrogations ayant émergées après le premier temps ;
- de permettre les rencontres, donner du temps informel d'échanges entre les acteurs.

- d'identifier les outils, les personnes ressources, les réponses existantes ;

Il est prévu l'organisation d'ateliers de décembre 2025 à janvier 2026, répartis sur 3 zones géographiques distinctes, afin de favoriser les rencontres d'acteurs proches géographiquement (coopération géographique) :

- Zone Littorale pour le Montreuilois, Calaisis, Boulonnais
- Zone intérieure pour l'Audomarois, le Béthunois, le Lensois-Héninois
- Zone Sud pour l'Artois, le Ternois

A la suite de ces ateliers, Pas de Calais actif formulera des actions possibles de coopération qui seront soumises aux acteurs de l'ESS, lors du CDESS d'avril.

Le GIP « Pas-de-Calais Actif » sollicite une participation du Département à hauteur de 15 600 € pour organiser et mettre en place ces actions, comme présenté en annexe au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, une participation financière d'un montant de 15 600 € au titre de l'action « Favoriser les initiatives de coopération des structures de l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais », selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01- 650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	48 320,00	15 600,00	32 720,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY